

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX HUIT

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 22 JUIN

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Ginette GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jacques FORAT, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Mario SCARNA.

Pouvoirs :

Mme Renée TORRES donne pouvoir à M Jacques MEILHON

M. Eric BESSEYAY donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

M. Jean Claude CORBIN donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Laurence MEUNIER donne pouvoir à Mme Sophie MONTAGNIER

M. Laurent FOURGEROUX donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

M. Patrick BOUVET donne pouvoir à M. Jacques FORAT

Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

Mme Beatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Claudine ROCHE

M. Jean Luc DUVILLARD donne pouvoir à M. Mario SCARNA

Absents : Mme Eliane BERTIN et M. Bernard GUY

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 9

CONVOCATION EN DATE : 15 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE : 03 juillet 2018

**OBJET : signature d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine
consentie à ENEDIS sur la parcelle A 1589 - N° 2018/35**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la nécessité de poser un câble électrique souterrain sur la parcelle cadastrée A1589 appartenant à la commune de Grézieu-la-Varenne afin d'alimenter électriquement cette construction,

Vu la nécessité d'établir une convention de servitude pour le passage de cette canalisation souterraine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée A1589 afin de permettre l'alimentation électrique de la société M.SCI DU PIROT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents, notamment l'acte notarié de convention de servitude.
- **DIT** que les frais d'acte et autres accessoires seront mis intégralement à la charge du demandeur.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-La-Varenne

